

REPUBLIQUE FRANCAISE



DOSSIER : N° PC 033 38

Déposé le : 03/08/2023

Demandeur : Madame

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID: 033-200083830-20260417-ARVDL\_1184-AR

S'LO

Sur un terrain sis à : Route de Ferchaud

à Val de Livenne (33820)

Référence(s) cadastrale(s) : 380 ZB 251, 380 ZB 252

## PROROGATION DE VALIDITÉ Permis de construire

Le Maire de la commune de Val de Livenne,

VU la demande de prorogation de Permis de construire présentée le 07.04.2026 par Madame

,

VU le Permis de construire délivré le 16/08/2023,

- Pour une maison d'habitation en vue de louer ;
- Sur un terrain situé Route de Ferchaud à Val de Livenne (33820) ;
- Pour une surface de plancher créée de 164,3 m<sup>2</sup>;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Caprais de Blaye approuvé le 30 novembre 2015,

### ARRETE

#### Article 1

La demande de prorogation de Permis de construire susvisé est **ACCORDEE**.

#### Article 2

La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale pour une durée **d'une année**.

Val de Livenne, le 17 avril 2026  
Le Maire,

Philippe LABRIEUX

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.